



## SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES

### PROCES VERBAL SIMPLIFIE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 10 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES s'est réuni à HAZEBROUCK sur convocation de son Président du trente mai deux mille vingt-quatre.

*Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance :*

*Titulaires : 72 - suppléants : 72*

*Nombre de présents : 40*

*Nombre de pouvoirs : 7*

**Présents CCFL (4) :** BROUTEELE Philippe - DUYCK Joël - HENNEON François-Xavier – PRUVOST Philippe

**Présents Cœur de Flandre Agglo (29) :** ASSEMAN Céline -BERTIN Philippe - BETOURNE Cédric - BOULET Elizabeth - CARLIER Marie-Françoise - COINTE Michel - DAUTRICOURT Jean-François - DEBOUDT Nathalie -DE FARIA Anita - DEHESTRU Fabrice - DELANGUE Bernadette - DELVA Hervé- DEVOS Joël- DORMION Elise - DUHOO Michel –JUDE Frédéric – LEGRAND Michèle - LEMAIRE Roger - MAERTEN Gérard - MASQUELIER Philippe - OLIVIER Serge – SCHRICKE Jean-Luc - SEINGIER Patrice - SMAL Éric – STOPIN Marie- Hélène- TIBERGHIEEN Didier- - VANDECAVEYE Pierre-Laurent - VANDENBERGHE Marjorie - WEEXSTEEN Emmanuel

**Absents suppléés (7) :** DELABRE Aimé par VANECLOO Serge (CCFL) - DURUT Jocelyne par GOEDGEBUER Catherine (CCFL)- CRINQUETTE Philippe par DEGRAVE Géraldine (Cœur de Flandre Agglo) - DELFOLIE Yves par CITERNE Denis (Cœur de Flandre Agglo) - DUHAYON Bruno par DEHEUNINCK Julien (Cœur de Flandre Agglo) -POPELIER Bernadette par PELLISSIER Didier (Cœur de Flandre Agglo) - STORET César par PIERREUSE Jean-Christophe (Cœur de Flandre Agglo)

**Pouvoirs (7) :** BELLEVAL Valentin (Cœur de Flandre Agglo) à BROUTEELE Philippe (CCFL) - DARQUES Jérôme à DEBOUDT Nathalie (Cœur de Flandre Agglo) - DEVILLEZ Arnaud à LEGRAND Michèle (Cœur de Flandre Agglo) – EVERAERE Luc à BOULET Elizabeth (Cœur de Flandre Agglo) - GAUTIER Antony à VANDENBERGHE Marjorie (Cœur de Flandre Agglo) - GRESSIER Elisabeth à VANDECAVEYE Pierre Laurent (Cœur de Flandre Agglo) – GRIMBER Philippe à DORMION Elise (Cœur de Flandre Agglo)

**Absents (25) :** BOONAERT Jean-Philippe (CCFL) -DELVALEE Jean (CCFL) - ABADIE Luc (Cœur de Flandre Agglo)- BARREZEELE Laurence (Cœur de Flandre Agglo) - BEVE Francis (Cœur de Flandre Agglo) - BEVE Nicolas (Cœur de Flandre Agglo) - BILLIET Didier (Cœur de Flandre Agglo) - BOULIER Eddie (Cœur de Flandre Agglo) - BOUREL Michel (Cœur de Flandre Agglo)- DELAIRE Carole (Cœur de Flandre Agglo) - DELEURENCE Thierry (Cœur de Flandre Agglo) - DENEUCHE Marc (Cœur de Flandre Agglo) - DEVEY Sylvain (Cœur de Flandre Agglo) - DEWYNTER Jean-Jacques (Cœur de Flandre Agglo) - DOYER Daniel (Cœur de Flandre Agglo) - DUHAMEL Gaël (Cœur de Flandre Agglo) - DUHAMEL Philippe (Cœur de Flandre Agglo) - LEFEBVRE Franck (Cœur de Flandre Agglo)-LEMIERE Emmanuel (Cœur de Flandre Agglo) - LEROY Guy (Cœur de Flandre Agglo) - LOUVET Bruno (Cœur de Flandre Agglo)- MAMETZ Danielle (Cœur de Flandre Agglo)- RUCKEBUSH Jean-Benoît (Cœur de Flandre Agglo) - UNVOAS Marie (Cœur de Flandre Agglo)- VANDAMME Régis(Cœur de Flandre Agglo)

## Ordre du jour

1 - Commande publique - Marchés publics - Marché de travaux relatif à la construction de la nouvelle déchèterie d'Hazebrouck - Lancement de la consultation.

2 - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale - Délibération donnant mandant au CdG59 pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires.

3 - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale - Création d'un emploi permanent - Modification du tableau des effectifs.

4 - Institution et vie politique - Intercommunalité Syndicat Mixte Flandre Morinie - Bilan d'activités 2023.

5 - Finances locales - Divers - Salon du Développement durable et de la réduction des déchets dans le cadre de la SERD - Utilisation compte 6232.

6 - Autres domaines de compétences - Présentation et adoption du Bilan 2023 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

7 - Autres domaines de compétences - Renouvellement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la période 2025-2030.

8 - Autres domaines de compétences - Adoption du Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets.

9 - Institution et Vie politique - Compte-rendu des décisions prises par le Président.

## Questions diverses

**Monsieur BROUTEELE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.**

**Monsieur Pierre-Laurent VANDECAVEYE Délégué titulaire de la Commune d'Hondeghem représentant Cœur de Flandre Agglo, est désigné secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.**

**Monsieur BROUTEELE soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024, adopté à l'unanimité.**

**Le Président présente les questions inscrites à l'ordre du jour.**

## **1 - Commande publique - Marchés publics - Marché de travaux relatif à la construction de la nouvelle déchèterie d'Hazebrouck - Lancement de la consultation.**

Le SMICTOM des Flandres s'est engagé dans une démarche d'amélioration et de mise aux normes du réseau des 8 déchèteries existantes sur son territoire.

En 2017, deux nouvelles déchèteries ont été mises en service sur les communes de Bailleul et Laventie.

Dans le cadre du plan pluriannuel de réhabilitation des déchèteries du syndicat, l'étude de faisabilité pour la conception et la réalisation de deux nouvelles déchèteries - Hazebrouck dans un premier temps, et Merville dans un second temps - a été réalisée en collaboration avec le Cabinet ChD Consultant.

Plusieurs démarches ont ensuite été engagées pour le projet de la déchèterie d'Hazebrouck :

- l'étude faune flore sur 4 saisons sur les parcelles concernées par l'association LESTREM NATURE (étude terminée)
- la réalisation d'études géotechniques par le cabinet GINGER CEBTP (phase G2 Avant-Projet terminée, Phase G2 PRO à venir)
- la mission de maîtrise d'œuvre confiée à la société IRH Ingénieur Conseil : phase avant-projet (AVP) réalisée, phase Projet (PRO) en cours.
- la réalisation du dossier de dérogation espèces protégées et de l'étude des mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC) zones humides par le bureau d'étude VERDI (résultats à venir).

Il est proposé de poursuivre le projet en lançant la consultation pour le marché de travaux relatif à la construction de la nouvelle déchèterie d'Hazebrouck.

Par délibération n°20-2023 en date du 26 juin 2023, le Président a été autorisé à lancer la consultation pour le marché de travaux pour un coût estimé à 1 800 000 € HT. Compte tenu des études qui ont été réalisées depuis cette date, il convient de revoir le montant à 2 500 000 € HT.

Ce montant est estimé avec les données actuelles, en tenant compte des premiers résultats des études géotechniques (fondations spéciales, terrassement complémentaire pour purge de terrain, évacuation des déchets impropres en utilisation en remblais...) et des mesures de compensation à mettre en œuvre indiquée dans le rapport de l'étude faune flore.

Ce montant sera ajusté au moment du lancement de la consultation en fonction des résultats obtenus lors de la phase G2 PRO des études géotechniques et en fonction des résultats des études réalisées par VERDI.

Le montant est situé en dessous du seuil des procédures formalisées des marchés de travaux ; il fera l'objet d'une publicité sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), le site des Marchés Sécurisés ainsi que sur le site du SMICTOM des Flandres.

### **IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :**

- **D'autoriser le Président à lancer la consultation pour le marché de travaux relatif à la construction de la nouvelle déchèterie d'Hazebrouck, à mener à terme la procédure de passation de ce marché à procédure adaptée, et à signer toutes les pièces relatives à cette mission ;**
- **D'engager les dépenses nécessaires dans le cadre de cette opération.**

**ADOpte A l'UNANIMITE**

**2 - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale -  
Délibération donnant mandat au Cdg59 pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance  
des risques statutaires.**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour le SMICTOM des Flandres de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques ;

**IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :**

**- D'autoriser les articles suivants :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le SMICTOM des Flandres donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La collectivité se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :  
Maladie ordinaire, maternité / paternité / adoption, accident de service / maladie professionnelle / imputable au service, décès, longue maladie / longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :  
Maladie ordinaire, maternité / paternité / adoption, accident de service / maladie professionnelle / imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

**Article 2<sup>ème</sup> :** Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le SMICTOM des Flandres demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

**ADOpte A l'UNANIMITE**

### 3 - Création d'un emploi permanent - Modification du tableau des effectifs.

#### **Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-14.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- Le temps de travail.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Comité Syndical en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;  
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Coordonnateur technique des déchèteries ;

#### **Le Président propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi permanent de Coordonnateur technique des déchèteries à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, aux grades de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : encadrer les agents de déchèteries, faire le lien entre les agents de déchèteries et le bureau, assurer le suivi des commandes auprès des éco-organismes, gérer les déchèteries en lien avec la responsable du service des déchèteries.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

#### **IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :**

- De bien vouloir d'adopter les modifications du tableau des effectifs suivant :

<b>FILIERES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES</b>	<b>Tableau au 01/07/2023</b>	<b>Tableau au 01/07/2024</b>
Directeur Général des Services	1	1
Attaché principal	1	1
Ingénieur principal	1	1
Ingénieur	1	1
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	1
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	1
Technicien	1	1
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
Adjoint Administratif	6	6
Agent de Maîtrise principal	1	1
Agent de Maîtrise	1	1
Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	11	11
Adjoint Technique	22	22
<b>Total</b>	<b>49</b>	<b>51</b>

Le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **ADOpte A l'UNANIMITE**

#### **4 - Intercommunalité Syndicat Mixte Flandre Morinie - Bilan d'activités 2023.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activités et le bilan annuel du Syndicat Mixte Flandre Morinie transmis à chaque délégué ;

Considérant que le rapport d'activité a pour objet de dresser le bilan de l'activité du Syndicat pour l'année écoulée et d'apporter une information à l'ensemble des syndicats adhérents et des Communes du territoire du Syndicat Mixte Flandre Morinie ;

A ce titre, le Syndicat Mixte Flandre Morinie a adressé au SMICTOM des Flandres le bilan d'activités 2023 pour communication aux membres du Comité Syndical et adoption.

#### **IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :**

- **D'approuver les bilans d'activités et d'exploitation du Centre de Valorisation Energétique « Flamoval » pour l'année 2023 du Syndicat Mixte Flandre Morinie.**

#### **ADOpte A l'UNANIMITE**

**5 - Salon du Développement durable et de la réduction des déchets dans le cadre de la SERD - Utilisation compte 6232.**

Vu la délibération 32 du 20 juin 2022 pour la mise en place de la nomenclature M57.

A l'occasion de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) organisée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), le SMICTOM des Flandres organise son salon du développement durable et de la réduction des déchets.

Cette manifestation concentre un certain nombre de stands ludiques et d'ateliers avec pour intérêt le recyclage, le réemploi et la réduction des déchets.

Il a été décidé de reconduire annuellement cette manifestation tous publics depuis 2013.

Seules les dépenses liées à cette manifestation annuelle seront imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

**IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :**

- **D'autoriser l'imputation des dépenses afférentes aux différentes manifestations organisés par le SMICTOM des Flandres sur les crédits du chapitre 011 – article 6232.**

**ADOpte A l'UNANIMITE**

**6 - Présentation et adoption du Bilan 2023 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).**

Par délibération en date du 25 février 2019, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été adopté par le Comité Syndical du SMICTOM des Flandres pour le territoire englobant les communes de Cœur de Flandre Agglo et de la CC Flandre Lys.

L'objectif du PLPDMA est d'atteindre une réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés d'ici 2024. Le programme de prévention se décline en six axes thématiques et seize actions qui seront mises en œuvre d'ici 2024.

La mise en œuvre du PLPDMA doit faire l'objet d'un bilan annuel où est évalué l'impact des mesures mises en place sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites.

Le bilan 2023 a été présenté à l'ensemble des membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi pour avis, le 11 mars 2024, avant présentation au Comité Syndical.

Il convient en séance du Comité syndical, de présenter et d'adopter les données chiffrées du bilan des actions du PLPDMA mises en œuvre au cours de l'année 2023, avant mise à la disposition du public sur le site Internet du SMICTOM des Flandres.

**IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :**

- **D'adopter le bilan annuel 2023 présentant les indicateurs financiers et statistiques des actions menées au sein du territoire du SMICTOM des Flandres dans le cadre de la prévention des déchets.**

**ADOpte A l'UNANIMITE**

## **7 - Renouvellement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la période 2025-2030.**

Suite à l'article L 541-15-1 du Code de l'Environnement introduit par la loi Grenelle 2 du 13 Juillet 2010, les collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de leur territoire, incluant les objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Conformément à l'article L 541-41-22 du Code de l'Environnement, introduit par le décret du 10 Juin 2015 relatif aux PLPDMA, le SMICTOM des Flandres a mené durant la période 2019-2024 un PLPDMA. Celui-ci arrivant à son terme doit être renouvelé.

Une Commission Consultative de l'Elaboration et du Suivi (CCES) du PLPDMA a été créée, lors du Comité Syndical du 9 Avril 2018, Cette commission s'est réunie le 11 Mars 2024, émettant un avis favorable au renouvellement du PLPDMA. Elle se réunira à nouveau en septembre 2024 afin de valider les actions à mettre en œuvre dans le prochain PLPDMA.

A l'issue de cette phase d'élaboration et après avis favorable de la CCES, le projet du PLPDMA sera arrêté par le Président du SMICTOM des Flandres, Président de la CCES puis mis à la disposition du public pour une période de consultation de 21 jours. Selon le décret du 10 Juin 2015 relatif aux PLPDMA, le programme d'actions devra être adopté par le Comité Syndical du SMICTOM des Flandres après consultation du public.

La Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) ayant délégué l'élaboration de son PLPDMA au SMICTOM des Flandres afin que le programme d'actions soit commun sur l'ensemble du territoire du syndicat, le PLPDMA devra également être validé en Conseil Communautaire par la CCFL.

Le programme d'actions sera ensuite transmis au préfet de Région et à l'ADEME dans les deux mois suivant la dernière des délibérations.

La mise en œuvre du PLPDMA fera l'objet d'un bilan annuel où sera évalué l'impact des mesures mises en place sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites. Ce bilan sera soumis à l'avis de la CCES puis présenté au Comité Syndical avant d'être mis à la disposition du public.

A la fin de la période 2025-2030, le PLPDMA sera soumis à une évaluation par la CCES dont les résultats seront transmis au Comité Syndical.

### **IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :**

- **D'adopter le renouvellement du PLPDMA pour une période de 6 six ans soit 2025-2030.**

**ADOpte A l'UNANIMITE**

## **8 - Adoption du Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets.**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2224-17-1, créé par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, en son article 98,

Vu le projet de rapport d'activité du SMICTOM des Flandres communiqué aux délégués et/ou mis en ligne sur le site internet du Syndicat,



Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets a pour objet de dresser le bilan de l'activité du Syndicat pour l'année écoulée et d'apporter une information à l'ensemble des Conseils des Communautés de Communes adhérentes et des Communes du territoire du SMICTOM des Flandres,

Il est précisé qu'après adoption, les rapports annuels seront ensuite adressés accompagnés d'un Compte

financier unique aux Présidents des Communautés des Communes adhérentes et aux Maires des Communes du territoire. Le rapport fera alors l'objet d'une communication par le Président au Conseil communautaire et par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune au Comité Syndical seront entendus.

### **IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :**

- **d'adopter le Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du SMICTOM des Flandres.**

### **ADOpte A l'UNANIMITE**

**9 - Institution et Vie politique - Compte-rendu des décisions prises par le Président.**

### **Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des autorisations données dans le cadre des délibérations individuelles validées en Comité Syndical.**

#### **Décision n°2024/14**

##### **Commande publique – 1.4 Autres contrats**

##### **Convention d'occupation du site de Strazeele par la société Recynov**

Le 17 avril 2024, le SMICTOM des Flandres et l'occupant précaire - la société Paprec - ont signé une convention d'occupation privative du domaine public non constitutive de droit réel, dans le cadre de l'occupation du site de Strazeele pour la réalisation des prestations relatives au marché public de « transfert et tri des déchets ménagers recyclables et transfert des refus de tri ».

La convention stipule notamment la liste des dépendances domaniales affectées à la prestation, ainsi que les différentes modalités d'occupation des lieux (procès-verbal de prise de possession des lieux, assurances à contracter, pénalités, impôts et taxes...).

La redevance annuelle est calculée sur la base de la répartition des charges de fonctionnement du site acquittées durant l'année N-1, répartition effectuée également en fonction de la surface réelle occupée sur le site (affectation des locaux au m2) et des équipements utilisés, et selon l'activité et la prestation concernées. Le loyer est payable à terme échu au titre de l'année N dans le courant du 1er trimestre N+1.

La redevance annuelle indiquée dans le document a été estimée à 15 000 €.

La convention est consentie et acceptée pour une durée assise sur celle du marché public.

### **1 - Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 5 OCTOBRE 2020.**

#### **Décision n°06/2024**

##### **Commande publique - Autres contrats (1.4)**

##### **Convention de formation avec Formamiane pour le recyclage de la formation Opérateur de chantier en interventions amiante SS4 – THUMEREL Éric**

Éric THUMEREL, Agent polyvalent, a reçu la formation préalable « Opérateur de Chantier Interventions Amiante SS4 » en 2021. En interventions amiante, les recyclages sont nécessaires tous les 3 ans.

Une convention de formation a donc été signée le 5 mars 2024 entre le SMICTOM des Flandres et FORMAMIANTE, située au 130 avenue Joseph Kessel 78960 VOISINS LE BRETONNEUX, organisme qui avait réalisé la formation initiale.

Cette convention porte sur l'action de formation intitulée « Formation de Recyclage Personnel Opérateur de Chantier Interventions Amiante SS4 » (référence A11-REC), pour l'agent polyvalent, Éric THUMEREL.

Le coût de cette formation est de 360 € TTC.

La formation se déroulera sur 1 journée, le 8 mars 2024, dans les locaux de la société Formamiante situés à Bailleul.

### **Décision n°2024/07**

#### **Domaine et Patrimoine Actes de gestion du domaine public (3.4)**

#### **Convention de mise à disposition temporaire de parcelles appartenant à la CCFI dans le cadre de l'agrandissement de la déchèterie de Steenbecque.**

Le SMICTOM des Flandres souhaite agrandir la déchèterie de Steenbecque (dans le fond) sur une parcelle appartenant à la CCFI.

Une convention temporaire de mise à disposition d'une partie de la parcelle OC2161, située rue de la Gare à Steenbecque, a été signée entre la CCFI et le SMICTOM des Flandres le 27 octobre 2023, dans l'attente des divisions parcellaires, pour permettre au SMICTOM des Flandres de débiter les travaux.

Elle est en vigueur pour une durée de 6 mois, du 1er novembre 2023 au 30 avril 2024. A l'issue de cette convention provisoire, un avenant au PV de mise à disposition sera rédigé et conclu.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de cette mise à disposition de terrain.

Cette mise à disposition se fait à titre gracieux.

### **Décision n°08/2024**

#### **Commande publique - Autres contrats (1.4)**

#### **Contrat avec RECYNNOV - Collecte et traitement des pneus non repris par ALIAPUR**

Actuellement, les pneus de véhicules légers, en bon état, déposés en déchèteries, sont repris gratuitement par l'organisme ALIAPUR. Les autres pneus ne sont pas repris dans le cadre de cette adhésion. Il s'agit des pneus souillés, verdis, agraires, déchirés...

Le contrat avec la société Baudalet pour la reprise des pneus non repris par ALIAPUR est arrivé à échéance le 7 avril 2024.

Un nouveau contrat a été signé le 10 avril 2024 avec la société Recynov pour la mise à disposition d'une benne couverte de 30m<sup>3</sup> sur le site de Strazeele, la collecte et le traitement des pneus non repris par ALIAPUR.

Le coût de la collecte incluant la mise à disposition de la benne s'élève à 120 €HT/t et le coût du traitement est de 180 €HT/t.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de signature du contrat et est renouvelable 2 fois un an.

### **Décision n°09/2024**

#### **Commande publique - Autres contrats (1.4)**

#### **Nouveau contrat OI France SAS (reprise du verre) – Application forfait transport unique**

Par décision n°04-2024 du 4 mars 2024, le contrat passé avec OI France SAS pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029 fixait initialement le prix de rachat du verre chaque trimestre en se basant sur <https://www.verre-avenir.fr/> auquel s'ajoute un forfait pour la prestation de transport jusqu'à la verrerie.

Ce forfait différait selon la provenance du verre :

- 5,58 € pour les flux provenant des PAV
- 4,40 € pour le verre qui provient de Harnes Trivalo62.

Le repreneur nous a cependant indiqué qu'il leur était impossible de fixer un forfait différent en fonction de la provenance sachant que le verre est destiné à la même verrerie.

Un nouveau contrat est établi par OI France SAS, il annule et remplace celui présenté avec la décision 04-2024 du 4 mars 2024.

La modification porte sur l'article 13 et concerne l'établissement d'un forfait unique pour la prestation de transport. Il est désormais fixé à 5,58€ quel que soit la provenance.

Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent identiques.

#### **Décision n°10/2024**

##### **Commande publique - Autres contrats (1.4)**

###### **Avenant au contrat de location du véhicule C3 – Prolongation 12 mois**

Un avenant au contrat de location a été signé le 22 mai 2024 entre le SMICTOM des Flandres et la Compagnie Générale de crédit CREDIPAR, représenté par Les Chevrons Sofida d'Hazebrouck, Concessionnaire, 88 Route de Borre.

Cet avenant prolonge la durée de location du véhicule de 12 mois au prix forfaitaire mensuel de 166,01€ suivant avenant 7053536 à compter de la date du 21 juin 2024.

#### **Décision n°11/2024**

##### **Commande publique – Autres contrats (1.4)**

###### **Convention avec la ville de Steenwerck – Site de compostage autonome à la cantine scolaire**

Considérant le souhait de la commune de Steenwerck d'expérimenter la mise en place d'un site de compostage autonome en établissement et la volonté du SMICTOM des Flandres de soutenir ce type de dispositif, une convention de partenariat a été signée entre les deux parties le 17 février 2024.

Elle est en vigueur pour une durée de 1 an, du 17 février 2024 au 16 février 2025. A l'issue de cette année, la convention pourra être renouvelée par tacite reconduction.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de ce premier site de compostage autonome en établissement sur le territoire.

La mise en œuvre de ce dispositif est réalisée à titre gracieux.

#### **Décision n°12/2024**

##### **Commande publique – Autres contrats (1.4)**

###### **Convention avec l'EHPAD Marguerite de Flandre de Nieppe et l'association La Grelinette des Champs – Site de compostage autonome en établissement**

Considérant le souhait de la direction de l'EPHAD Marguerite de Flandre d'expérimenter la mise en place d'un site de compostage autonome en établissement, de permettre à un membre de la Grelinette des Champs de réaliser son mémoire de maître-composteur ainsi que la volonté du SMICTOM des Flandres de soutenir ce type de dispositif, une convention de partenariat a été signée entre les trois parties le 23 février 2024.

Elle est en vigueur pour une durée de 1 an, du 23 avril 2024 au 22 avril 2025. A l'issue de cette année, la convention pourra être renouvelée par tacite reconduction.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de ce second site de compostage autonome en établissement sur le territoire.

La mise en œuvre de ce dispositif est réalisée à titre gracieux.

#### **Décision n°13/2024**

##### **Commande publique – Autres contrats (1.4)**

###### **Convention de formation avec l'AFPA "Gérer des situations difficiles dans son milieu professionnel" - 5 agents de déchèterie**

Une convention de formation a été signée le 19 avril 2024 entre le SMICTOM des Flandres et l'AFPA Entreprises, situé 35 rue de la Mitterie, 59160 LILLE.

La convention porte sur la formation « Gérer des situations difficiles dans son milieu professionnel ». Cette formation sera suivie par 5 agents de déchèteries.

Le coût de cette formation est de 2 450 € TTC.

La formation se déroulera sur 2 jours, les 2 et 3 juillet 2024, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée du Centre d'Affaires l'Atrium 3.0, situé au n°41 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59190 HAZEBROUCK.

## QUESTIONS DIVERSES

- Nouveau guide pratique des déchets : distribution de quelques exemplaires papiers dans les communes du territoire
- Bilan 2023 : encombrants sur RDV, gestion des dépôts sauvages
- Analyse de la collecte en porte à porte des déchets verts : suivi de deux collectes pour Bailleul et Hazebrouck (mars et avril 2024)
- Compostage de proximité sur le territoire SMICTOM - Cœur de Flandre Agglo : Inauguration du site de compostage autonome en établissement à l'EHPAD de Nieppe le 16 avril 2024 (avec l'association La Grelinette des Champs) et inauguration des sites de compostage partagé à l'ALEFPA de Bailleul le 28 mai 2024 et à l'HAPA de Bailleul le 1<sup>er</sup> juin 2024 (avec l'association La Vie devant soi, La Grelinette des Champs et la commune de Bailleul)
- Le Salon du Développement Durable 2024 aura lieu le samedi 23 novembre à la salle Pierre Sizaire de Merville. Le salon sera axé cette année sur la valorisation du textile usagé. Deux concours proposés aux établissements scolaires : un concours de collecte de bouchons en plastique (en collaboration avec l'association « Les bouchons d'Amour de Neuf-Berquin) et un second concours « Création d'un tableau représentant ta photo de classe à partir de textiles usagés ».
- CITEO envisage d'effectuer des caractérisations d'ordures ménagères à l'échelle nationale pour évaluer la part des emballages ménagers dans les ordures ménagères résiduelles dans le but de faire évoluer les soutiens.
- Agenda SMICTOM :
  - o Comité syndical le 23 septembre 2024 à 18h30 (en CCFL)

**La séance est levée à 20 heures 40.**